RÉSOLUTIONS ADOPTÉES AU CONGRÈS NATIONAL DU SCFP DE 2015

N⁰ DE RÉS.	RÉSOLUTION		
Résolution n° 2 (couvre les résolutions 5 et 22)	LE SCFP NATIONAL DOIT :		
	1. affirmer l'engagement du SCFP à l'égard de la réconciliation entre les Autochtones et les non- Autochtones au Canada;		
	2. exiger du gouvernement du Canada de mettre en œuvre les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation en consultation avec les Autochtones;		
	3. sensibiliser ses membres à la question des pensionnats indiens et à la tentative de génocide culturel visant les Autochtones du Canada;		
	4. appuyer les organismes autochtones et l'activisme de base populaire dans les efforts visant à promouvoir la guérison et la réconciliation;		
	5. encourager le CTC et d'autres organisations de travailleurs à en faire autant.		
Résolution n° 11	LE SCFP NATIONAL DOIT :		
(couvre la résolution 24)	1. réaffirmer son engagement envers la communauté autochtone en effectuant une mise à jour de son document d'orientation de 2007 « Les Autochtones et leurs droits » en changeant son titre pour « Document d'orientation sur les droits des peuples autochtones, 2015 ».		
	Le SCFP appuie le principe des demandes d'autodétermination des peuples autochtones et, conséquemment, exhorte le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales à :		
	1. reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones, comme le prévoient les pactes internationaux des Nations Unies relatifs aux droits politiques, économiques, sociaux et culturels de l'humanité.		
	2. s'engager dans des négociations accélérées et exhaustives sur les revendications territoriales, dont les dossiers de possession et de compétence sur les territoires ancestraux, afin d'assurer une base économique sûre à l'autonomie gouvernementale et à l'autodéveloppement.		
	3. respecter la loi des communautés autochtones en ce qui a trait à l'absence de développement sur leurs terres sans l'approbation préalable des communautés autochtones concernées, incluant les sites comme Grassy Narrows, Barriere Lake, Shoal Lake, Site C, etc.		
	4. respecter toutes les obligations issues des traités avec les peuples autochtones, sur la même base que tous les autres traités ou tous les droits ancestraux autochtones.		
	5. enchâsser dans la constitution le droit des Autochtones à l'autonomie gouvernementale locale, selon le désir de la communauté.		

Nº DE RÉS.	RÉSOLUTION
Résolution n° 11 (suite)	6. s'assurer que tous les peuples autochtones aient un accès équitable au processus et aux ressources financières nécessaires à la négociation de tels accords.
	7. respecter le droit des communautés autochtones de conserver leur autonomie gouvernementale traditionnelle dans la gestion de leurs affaires; le gouvernement fédéral doit cesser d'imposer un système électoral au niveau du conseil de bande comme celui de la Loi sur les Indiens.
	8. garantir le droit à la langue et à la culture autochtones.
Résolution n° 32	LE SCFP NATIONAL DOIT :
(couvre les résolutions 34, 35 et 36)	 continuer à prendre les devants pour collaborer avec le Congrès du travail du Canada, les autres syndicats, l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance (ACPSGE) et les coalitions provinciales des services de garde, afin de maintenir le dossier des services de garde d'enfants à l'ordre du jour fédéral après les élections fédérales de 2015;
	2. continuer à alimenter la campagne "Repensons nos services de garde" en ressources financières et humaines, en plus d'utiliser cette campagne pour réclamer un réseau de garderies publiques et sans but lucratif.
Résolution n° 40	LE SCFP NATIONAL DOIT:
	1. encourager ses affiliés à inclure une clause sur l'identité sexuelle et l'expression sexuelle lorsqu'ils négocient l'ajout à leurs conventions collectives d'un article contre la discrimination.
Résolution n° 52	LE SCFP NATIONAL DOIT :
(couvre les résolutions 51 et 58)	1. encourager le service du développement syndical à inclure le module « Sensibilisation des délégués syndicaux à l'alphabétisation » à la formation de base des nouveaux délégués syndicaux.
Résolution n° 53	LE SCFP DOIT :
	1. fournir une formation sur la lutte à l'oppression dans ses congrès et conférences, ses formations du personnel et ses séances d'orientation des membres;
	2. intégrer l'analyse de lutte contre l'oppression à toutes les activités syndicales, ainsi qu'offrir une formation autonome sur ce sujet;
	3. élaborer cette formation et cette analyse avec la collaboration des groupes en quête d'équité et les faire présenter par des formateurs puisés dans les groupes en quête d'équité.

N⁰ DE RÉS.	RÉSOLUTION		
Résolution n° 80	LE SCFP NATIONAL DOIT :		
	1. organiser une table ronde nationale en haut lieu sur les services de garde d'enfant qui réunira les principaux militants du SCFP dans le dossier des services de garde, nos alliés du monde ouvrier et le secteur des services de garde, afin d'alimenter nos efforts politiques et de défense en matière de services de garde, de congés parentaux et de congés familiaux;		
	2. inviter la présentation de discussions et de tables rondes qui alimenteront une réflexion poussée sur ce que tous les paliers de gouvernement doivent fournir pour assurer à tous des services de garde d'enfant abordables, accessibles, publics et sans but lucratif; pour soutenir nos efforts de défense et de pression à l'échelle fédérale, municipale et provinciale pour mieux comprendre et élaborer des stratégies dans les dossiers entourant les congés parentaux et familiaux, comme les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail.		
Résolution n° 112	LE SCFP NATIONAL DOIT :		
	1. faire pression sur le gouvernement fédéral pour que celui-ci adopte une stratégie nationale concernant les personnes handicapées, en consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les représentants des Premières nations ou les employeurs qui emploient des travailleurs dans ce secteur;		
	2. cette stratégie aura pour but de créer une approche nationale complète et uniformisée dans le développement des politiques et des programmes visant à améliorer le sort des personnes ayant un handicap et de leurs proches. Cette stratégie se fondera sur des critères d'admissibilité; elle sera financée entièrement par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, le fédéral couvrant au moins 50 pour cent de son coût total;		
	3. cette stratégie se concentrera sur les actions prioritaires permettant d'améliorer le sort des personnes ayant un handicap et de leurs proches. Voici quelques-unes de ces actions prioritaires :		
	 a) communautés accueillantes et accessibles; b) protection des droits, justice et législation; c) sécurité financière; d) soutien individuel et communautaire; e) soins axés sur la personne; f) apprentissage et compétences; g) santé et bien-être. 		
Résolution n° 118	LE SCFP NATIONAL DOIT :		
	1. participer à la promotion, à la distribution et au soutien de la présentation PowerPoint du Comité national sur l'environnement intitulée Entamer la conversation : Points de discussion du SCFP sur les changements climatiques.		

N⁰ DE RÉS.	RÉSOLUTION			
Résolution n° 119	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
	1. développer, pour les provinces, les divisions, les conseils et les sections locales, une stratégie de lobbysme municipal et provincial dans les dossiers qui ont le plus grave impact environnemental dans ces compétences (énergie, transports, édifices respectueux de l'environnement).			
Résolution n° 131	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
	1. s'assurer que les syndiqués travaillant à temps partiel ou à statut occasionnel reçoivent le même niveau de représentation, les mêmes droits et les mêmes avantages syndicaux que les syndiqués travaillant à plein temps.			
Résolution n° 143	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
	1. participer à la mise en œuvre de son Code de conduite en offrant à toutes les section locales une formation d'ombudspersonne, celle-ci devant toucher, entre autre sujet, a racisme et au privilège blanc, à la violence sexuelle et sexiste, à la transphobie, à l'hétérosexisme et à la discrimination fondée sur le handicap.			
Résolution n° 144	LE SCFP NATIONAL DOIT:			
(couvre les résolutions 147, 150, 151 et 152)	1. fournir en ressources une campagne afin de sensibiliser à la question de la santé mentale au travail. Cette campagne fournira des trousses pédagogiques adaptées aux problèmes de santé mentale spécifiques à chaque secteur. Elle aidera nos membres à reconnaître et à comprendre les problèmes de santé mentale. Elle fournira aussi les outils nécessaires pour réagir aux problèmes de santé mentale en milieu de travail.			
Résolution n° 145	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
	sensibiliser tous les secteurs et toutes les compétences aux lois sur la violence au travail dans leur province, afin que ceux-ci réclament des améliorations aux lois;			
	2. encourager toutes les divisions du SCFP à œuvrer auprès de leurs membres afin de contacter les élus à tous les paliers de gouvernement pour réclamer des peines plus sévères pour les employeurs qui enfreignent les lois en matière de prévention de la violence;			
	3. encourager toutes les divisions du SCFP à faire de la sensibilisation sur les droits des syndiqués en matière de violence au travail et le devoir de signaler tout incident de violence au travail;			
	4. encourager toutes les divisions du SCFP à contribuer à l'élaboration d'une norme pour évaluer les évaluations des risques au travail faites par les employeurs.			
Résolution n° 166	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
	1. faire comprendre à tous les gouvernements provinciaux l'importance et la nécessité de faire appliquer strictement la réglementation pour les gens qui travaillent seuls.			

Nº DE RÉS.	RÉSOLUTION			
Résolution n° 188	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
(couvre les résolutions 185, 186, 187, et 190)	1. mobiliser son effectif pour œuvrer avec les coalitions de la santé, ses partenaires communautaires et ses autres alliés en vue de protéger, de renforcer et d'élargir le régime d'assurance-maladie;			
	2. promouvoir sa vision des soins de santé universels et financés, gérés et prodigués par l'État;			
	3. promouvoir l'hôpital public comme carrefour des soins de santé communautaires, modèle qui offre un meilleur accès aux lits hospitaliers et à toute une gamme de services;			
	4. aider à préparer et à coordonner une action nationale en vue d'élargir le système de santé public;			
	5. faire campagne pour obtenir un leadership fédéral dans la santé et un nouvel Accord sur la santé qui prévoit :			
	a) un financement fédéral stable et suffisant, y compris une indexation annuelle d'au moins 6 pour cent;			
	 b) un programme national de soins prolongés qui couvre les établissements de soins de longue durée, les soins à domicile et les soins communautaires, qui fixe une dotation en personnel minimale et qui élimine graduellement la prestation de services à but lucratif; 			
	c) un régime national et complet d'assurance médicaments financé et exploité par l'État.			
Résolution nº 192	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
	1. encourager le Congrès du travail du Canada et les autres défenseurs des soins de longue durée à formuler une Stratégie nationale pour les soins de longue durée;			
	2. faire pression sur le gouvernement fédéral pour que celui-ci élabore une Stratégie nationale pour les soins de santé qui visera à fixer des normes nationales en dotation en personnel, à régler les problèmes de pénurie et de rétention de la main-d'œuvre, à stabiliser les paiements de transfert et à mettre en place un système national de suivi des statistiques sur les incidents violents et dangereux.			

Nº DE RÉS.	RÉSOLUTION			
Résolution nº 197	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
(couvre la résolution 209)	 se mobiliser, aux côtés des autres syndicats du secteur public à travers le monde, pour s'opposer à la nouvelle vague d'accords commerciaux internationaux, comme l'Accord sur le commerce des services (ACS), qui menacent les services publics et la démocratie; 			
	2. faire de la sensibilisation à la privatisation et à la déréglementation que prônent l'ACS et les autres accords commerciaux mondiaux;			
	3. exhorter le gouvernement canadien à se retirer des négociations de l'ACS qui mettent en péril nos infrastructures et nos services publics;			
	4. promouvoir, dans le cadre de nos efforts de promotion d'une vision juste et bénéfique pour tous du commerce, le Programme commercial des peuples que rédige le Réseau pour un commerce juste.			
Résolution n° 202	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
	1. donner suite à et concrétiser la résolution n° 175 de 2011 qui promet « d'élaborer une stratégie pour s'assurer que nos œuvres de justice mondiale sont viables d'un point de financier »;			
	2. présenter un plan financier, d'ici la fin de 2015, qui permet d'assurer, à tout le moins, que notre capacité à financer ces œuvres est protégée financièrement sur une base continue.			
Résolution n° 211	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
(couvre la résolution 212)	1. faire pression sur les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux de la Santé et des Services sociaux pour que ceux-ci fassent de la sensibilisation et de l'éducation, auprès des employés des services de santé de première ligne et des services soutien, à propos des problématiques touchant au vieillissement des personnes LGBTTI.			
Résolution n° 217	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
	1. mener une enquête auprès de toutes les sections locales des bibliothèques publiques du Canada, au cours des deux prochaines années, et leur demander de répondre à l'index du travail précaire du PEPSO (Poverty and Employment Precarity in Southern Ontario);			
	2. analyser les résultats de cette enquête et déterminer le pourcentage de travailleurs précaires dans chaque unité de négociation;			
	3. mener une enquête auprès des bibliothèques universitaires et scolaires, comme cidessus, pendant les deux années suivantes.			
Résolution n° 218	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
(couvre les résolutions 220 et 221)	1. faire pression sur le gouvernement fédéral afin que celui-ci rétablisse et maintienne le financement de base consacré aux programmes et aux organismes d'alphabétisation et d'acquisition des compétences essentielles à travers le pays.			

N⁰ DE RÉS.	RÉSOLUTION			
Résolution n° 231	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
(couvre les résolutions 229 et 230)	faire pression sur les gouvernements provinciaux et fédéral pour que ceux-ci adoptent, comme salaire minimum à l'échelle du Canada, le salaire décent calculé par le « Canada Living Wage Framework »;			
	2. œuvrer avec ses divisions, soutenir les campagnes locales d'appui au salaire décent à travers le pays, fournir les ressources nécessaires s'il y a lieu;			
	3. encourager ses sections locales et ses membres à appuyer les campagnes d'appui au salaire décent dans leur région;			
	4. œuvrer en vue d'adopter une politique de négociation d'un salaire décent pour tous ses membres.			
Résolution n° 235	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
(couvre la résolution 236)	1. s'opposer aux récents changements apportés au programme des aides familiaux résidants (PAFR) et au programme de travailleurs étrangers temporaires (PTÉT);			
	2. s'engager à resserrer ses relations avec les campagnes menées par les migrants pour contester ces changements et à renforcer son soutien à ces campagnes;			
	3. créer des occasions permettant d'exiger des changements positifs au PAFR et au PTÉT qui :			
	a) permettraient aux travailleurs étrangers d'obtenir le statut de résident permanent dès leur arrivée;			
	b) mettraient fin à la règle du 4+4, pour permettre aux travailleurs migrants de continuer à travailler au Canada;			
	c) permettraient aux travailleurs migrants d'avoir accès à toutes les prestations sociales;			
	d) assureraient l'application des normes du travail et le respect des droits de la personne.			
Résolution n° 248	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
(couvre la résolution 249)	1. dénoncer résolument la conversion des régimes de retraite en régimes à double palier, où le régime à prestations déterminées est fermé aux nouvelles embauches, celles-ci ayant droit plutôt à un régime à cotisations déterminées ou à prestations ciblées;			
	 reconnaître la menace que représentent les régimes de retraite à double palier, non seulement pour nos sections locales, mais pour l'intégrité de l'ensemble du mouvement syndical; 			
	3. soutenir, par tous les moyens possibles, les sections locales qui luttent pour repousser la conversion de leur régime en régime à deux paliers.			

N⁰ DE RÉS.	RÉSOLUTION		
Résolution n° 250	LE SCFP NATIONAL DOIT :		
(couvre la résolution 262)	dénoncer résolument l'utilisation des caisses de retraite publiques pour le développement, la construction, la possession ou l'exploitation d'infrastructures privées;		
	2. faire pression sur les administrations municipales, les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et les organisations concernées pour qu'ils cessent de consacrer l'argent des caisses de retraite publiques à la privatisation;		
	3. s'assurer que le NPD, au niveau fédéral comme au niveau provincial, dénonce résolument de telles politiques;		
	4. s'engager dans une campagne de sensibilisation populaire qui explique la position du SCFP dans ce dossier complexe.		
Résolution n° 275	LE SCFP NATIONAL DOIT :		
(couvre les résolutions 269, 271 et 272)	 manifester sa vive opposition au projet de loi C-51 dans une lettre adressée au premier ministre et à son cabinet, lettre dans laquelle il décrira les dangers bien réels que représente ce projet de loi pour la liberté d'expression et de réunion, les droits de la personne et la démocratie; 		
	2. fournir à ses membres des outils, y compris des analyses et des fiches d'information, et demander à toutes les organisations à charte du SCFP de s'opposer au projet de loi C-51 par voie de lettre au premier ministre et à son cabinet;		
	3. encourager et aider les membres du SCFP à communiquer, par lettre, téléphone ou courriel, avec leur député fédéral pour lui témoigner leurs préoccupations et leur opposition au projet de loi C-51;		
	4. soutenir le Nouveau Parti démocratique du Canada dans son opposition au projet de loi C-51 en signant sa pétition contre ce projet de loi, en recueillant les signatures des membres du SCFP et en faisant connaître son appui à la position de principe du NPD par la voie des médias et des réseaux sociaux;		
	5. œuvrer activement avec les groupes de la société civile qui s'opposent déjà au projet de loi C-51 et tendre la main aux communautés et aux organisations vulnérabilisées par ce projet de loi;		
	6. réclamer du Congrès du travail du Canada (CTC) qu'il fasse équipe avec les groupes de la société civile et qu'il participe à leurs activités afin de manifester l'opposition du mouvement syndical au projet de loi C-51;		
	7. tout faire en son pouvoir pour relever les contradictions entre l'objectif déclaré du projet de loi C-51 et les efforts au gouvernement en place visant à diminuer la sécurité publique et la santé des communautés par la réduction des services publics qui assurent la sécurité publique, comme la police, l'inspection des aliments, la protection de l'environnement et la réglementation des transports.		

N⁰ DE RÉS.	RÉSOLUTION			
Résolution n° 282	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
	1. soutenir une campagne éducative sur les pièces d'identité requises pour voter. De plus, cette campagne devra encourager les Autochtones, autant ceux qui habitent dans les réserves que les autres, à faire un effort collectif pour voter et élire un gouvernement progressiste.			
Résolution n° 285	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
	1. élaborer, financer et mettre sur pied une vaste campagne sur le travail précaire dans le secteur postsecondaire. Cette campagne comportera :			
	a) la cueillette de données de recherche;			
	b) une collaboration avec des organismes progressistes comme le CCPA;			
	c) une concertation avec les autres travailleurs, les associations étudiantes et les syndicats;			
	d) une composante de sensibilisation populaire et de vulgarisation.			
Résolution n° 286	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
(couvre la résolution 287)	élaborer, financer et mettre sur pied une vaste campagne de quatre ans pour faire de l'éducation postsecondaire un enjeu électoral fédéral;			
	2. cette campagne doit :			
	a) renforcer les capacités par le biais de conversations structurées et d'ateliers avec les membres du SCFP, la communauté et la famille;			
	b) recueillir des coordonnées par le biais d'une pétition SCFP;			
	c) tendre la main aux communautés et aux alliés du secteur en organisant des coalitions et en participant à des coalitions;			
	d) distribuer le livret « Éducation postsecondaire : nos choix, notre avenir » dans nos communautés et nos lieux de travail;			
	e) coordonner des journées d'action sur la valeur sociale de l'éducation postsecondaire, dans nos communautés, dans les provinces et à l'échelle nationale;			
	f) militer en faveur de l'adoption d'une loi lui rendra l'éducation postsecondaire gratuite et qui accordera au secteur un budget réservé, adéquat et prévisible pendant plusieurs années.			

Nº DE RÉS.	RÉSOLUTION			
Résolution n° 288	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
(couvre la résolution 292)	1. œuvrer au bénéfice d'infrastructures et de services entièrement publics en identifiant des cibles stratégiques pour une campagne de réétatisation ou de remunicipalisation des principaux services et infrastructures;			
	 collaborer avec nos membres et nos employés des régions et des sections locales afin d'identifier ces cibles, en se concentrant sur les conventions collectives qui arrivent à échéance en 2017; 			
	3. développer un plan stratégique afin de mobiliser les membres du SCFP, en coalition avec d'autres groupes et des citoyens, pour poser des gestes directs et politiques afin de renverser la privatisation des infrastructures et services ciblés et de les ramener à leur état d'infrastructure ou de service entièrement détenu, financé, exploité et géré par l'État;			
	4. créer des outils pour soutenir une vaste campagne de reprise de contrôle des infrastructures et services publics, pour mettre fin à la privatisation et élargir la gamme des services détenus, exploités, financés et gérés par l'État au Canada.			
Résolution n° 299	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
	1. s'opposer à la politique et aux pratiques de fichage et de profilage racial adoptées par les organismes d'application de la loi au Canada;			
	2. demander que le maire de Toronto, le conseil municipal de Toronto et la Commission des services policiers de Toronto mettent immédiatement fin à la pratique de fichage;			
	3. renforcer les relations avec les organisations de la société civile qui représentent les personnes à risque d'être victimes de profilage racial et appuyer leurs campagnes visant à mettre fin aux pratiques qui le perpétuent;			
	4. demander que le Congrès du travail du Canada (CTC) se joigne aux organisations de la société civile pour exiger que l'on mette fin au fichage et au profilage racial;			
	5. éduquer nos membres sur le profilage racial et le fichage et sur les conséquences de ces pratiques sur les personnes qui risquent d'en être victimes.			
Résolution n° 300	LE SCFP NATIONAL DOIT :			
	1. faire pression sur le gouvernement fédéral pour que celui-ci :			
	 a) commande une enquête et un rapport sur les politiques et pratiques de profilage racial qu'utilisent les forces de l'ordre, comme les forces policières municipales et provinciales, la GRC, le SCRS, les agences frontalières et les sociétés de sécurité privées; 			
	b) œuvre avec les gouvernements provinciaux et les administrations municipales en vue d'éliminer le profilage racial de ces politiques et pratiques;			
	2. s'opposer publiquement à toute législation qui soutient et fait la promotion de ces pratiques.			

N⁰ DE RÉS.	RÉSOLUTION		
Résolution n° 325	LE SCFP NATIONAL DOIT :		
	peuvent prodigu	agne pour sensibiliser ses membres à l'achat éthique et au soutien que uer nos achats aux droits de la personne et aux lieux de travail nt un salaire décent;	
	2. créer une application qui donnera accès à une liste de lieux de travail, d'usines et de services d'hébergement syndiqués, à l'intention de nos membres et de l'ensemble de la population;		
	3. faire pression sur le CTC pour que celui-ci crée et tienne à jour, lui aussi, une application conviviale offrant une liste des lieux de travail, usines et services d'hébergement syndiqués.		
Résolution d'urgence n° 802	ATTENDU QUE :	Le pacte fiscal adopté entre le gouvernement du Québec et l'UMQ le 23 septembre 2015;	
		Le pacte annoncé par le ministre Moreau, donnera aux Villes le pouvoir de décréter nos conditions de travail;	
		Que jamais un tel ballon médiatique n'avait été évoqué remettant en cause le pacte social établi depuis plus de 51 ans;	
		Qu'une telle arrogance exige de nos dirigeants syndicaux nationaux et des sections locales une réplique à la hauteur des attentes de nos membres;	
		Si le projet de Loi suivant le pacte est adopté, c'est la libre négociation qui est menacée à travers le Canada;	
		Lorsqu'une telle attaque illégitime se produit, nous avons le devoir de serrer les rangs car c'est de notre survie à tous qu'il s'agit.	
	IL EST RÉSOLU :	D'utiliser tous les moyens et le poids politiques nécessaire afin de dénoncer ce pacte fiscal;	
		De mettre toutes les mesures et les moyens possibles en place afin de supporter le SCFP-Québec dans ses démarches pour empêcher l'adoption de ce projet de Loi;	
		De supporter et aider concrètement les sections locales du secteur municipal au Québec qui auront à affronter ce projet de Loi.	